



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.39

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A LA SOCIETE SAS OB BOULANGERIE A LA CELLE SAINT-CLOUD

#### Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et les articles L.2213-1 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article L.412-1 relatif à la conduite des véhicules et circulation des piétons, les articles R.411-3, R.411-4 et R.411-8 fixant les pouvoirs du maire quant à la police des voies urbaines et les articles R.418-2 à R.418-5 relatifs à la publicité et aux enseignes,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants, R.571-1 à R.571-10 et L.581-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3 et suivants,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** la décision municipale n°2026.03 du 12 janvier 2026 fixant les tarifs 2026 d'occupation du domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026.27 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**Vu** la demande en date du 04 mars 2026, de Monsieur COLLIN Olivier, gérant de la société SAS OB BOULANGERIE, ayant son siège 6 place du Maréchal Leclerc – 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse devant sa boulangerie sise 6 place du Maréchal Leclerc à La Celle Saint-Cloud (78170),

**Considérant** que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public et l'assujettissement au paiement de la redevance correspondante,

**Considérant** qu'il appartient au maire de veiller au respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques,

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

Monsieur Olivier COLLIN, gérant de la société SAS OB BOULANGERIE, ayant son siège 6 place du Maréchal Leclerc – 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD, est autorisé à installer une terrasse de 4 m<sup>2</sup> devant sa boulangerie sise 6 place du Maréchal Leclerc à La Celle Saint-Cloud (78170).

##### Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoqueable pour **une durée de trois ans** soit jusqu'au 11 mars 2029. Ainsi, l'occupation du domaine public ne peut en **aucun cas constituer un droit**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801-26-20260416-2026-39-AR  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire de droits réels un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement ou un droit à une indemnité d'éviction.

**Article 3 :**

Cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 81,62 euros le m<sup>2</sup>. Ce montant sera réévalué au 1er janvier de chaque année.

**Article 4 :**

Le paiement s'effectuera mensuellement, à terme échu dès réception d'un titre de recette émis par la Direction départementale des finances publiques.

**Article 5 :**

L'exploitant assurera le nettoyage des abords immédiats de son installation ainsi que le ramassage des déchets liés à son activité avant de quitter son emplacement et prévoira le dispositif nécessaire à la réalisation du tri sélectif. Le bénéficiaire reconnaît par avance que le domaine mis à sa disposition se trouve en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

**Article 6 :**

La présente autorisation ne s'applique pas aux manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à Monsieur le Maire. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 7 :**

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que son activité ne cause aucun dommage, aussi bien au domaine public qu'à autrui. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation et de l'exploitation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. Le bénéficiaire devra justifier à tout moment, sur demande de la commune d'une police d'assurance en vigueur couvrant l'ensemble de ses activités.

**Article 8 :**

Le bénéficiaire a la faculté de mettre un terme à la présente autorisation, sous réserve d'en avertir la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date souhaitée de son retrait du domaine public.

**Article 9 :**

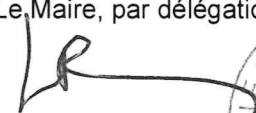
La Directrice générale des services, le Commissaire de police de La Celle Saint-Cloud, la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

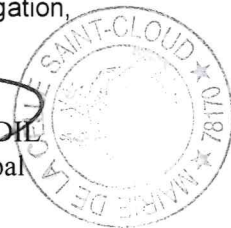
**Article 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au Commissaire de police de La Celle Saint-Cloud ainsi qu'à la police municipale et sera notifiée à Monsieur Olivier COLLIN.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 16 avril 2026

Pour Le Maire, par délégation,

  
Laurent BOUMENDIL  
Conseiller Municipal



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

**Arrêté n°2026.39 du 16 avril 2026**

Notifié le : 17/04/2026  
Olivier COLLIN

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20260416-2026-39-AR  
Date de réception préfecture : 17/04/2026